



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MARNE

**Direction des actions
Interministérielles**

Bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire

3D.3B/MA

Arrêté Préfectoral de mise en demeure
Établissement DURAND TPS à St Brice Courcelles

le préfet
de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne

INSTALLATIONS CLASSEES
N° 2009-MD-14-IC

VU :

- le livre V du code de l'environnement et notamment son article L514-2,
- les constats relevés lors de la visite d'inspection du 26 novembre 2008,
- la circulaire BRTICP/2008-351/CBO du 17/07/08 relative aux règles pour le classement au titre de la nomenclature des installations classées des réservoirs mobiles quasi-permanents sur les sites du 17 juillet 2008,
- le rapport de l'inspection des installations classées en date du 13 janvier 2009

CONSIDERANT :

- que les postes de distribution de gazole ont un débit supérieur à 1 m³/h et inférieur 20 m³/h,
- que le stockage de liquides inflammables présent sur le site a une capacité équivalente supérieure à 100 m³,
- que les installations de remplissage relèvent donc du régime de la déclaration pour la rubrique 1434,
- que les installations de stockage de liquides inflammables relèvent du régime de l'autorisation pour la rubrique 1432,
- que les prescriptions de l'article L514-2 du code de l'environnement « lorsqu'une installation classée est exploitée sans avoir fait l'objet de la déclaration ou de l'autorisation requise par le présent titre, le préfet met l'exploitant en demeure de régulariser sa situation dans un délai déterminé en déposant suivant le cas, une déclaration ou une demande d'autorisation »,

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Marne

ARRETE

Article 1 :

La société DURAND TPS, dont le siège social est situé au 48 rue Pasteur à St Brice Courcelles est mise en demeure, pour son établissement situé à la même adresse, de régulariser sa situation administrative dans un délai de **3 mois**.

Article 2 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Délai et recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Châlons en Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 – Châlons en Champagne Cedex – par le destinataire de l'arrêté, dans les deux mois qui suivent sa notification.

Article 4 : Exécution et Diffusion

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne-Ardenne et M l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, direction départementale de l'équipement, direction régionale et départementale des affaires sanitaires et sociales, direction du service interministériel de défense et de la protection civile, direction départementale des services d'incendie et de secours, direction régionale de l'environnement ainsi qu'à M. le maire St Brice Courcelles, qui en donnera communication à son conseil municipal.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de St Brice Courcelles pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté sera notifié à M. le directeur de la société TPS DURAND 48 rue Pasteur à St Brice Courcelles.

Châlons en Champagne, le 19 janvier 2009

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Signé : Alain CARTON